MANIFESTE

DE LA VILLE ET ÉTAT

D'AVIGNON.

MANIFESTE
DE LA VILLE ET ÉTAT
D'AVIGNON,

Publié par ses Députés, chargés de faire agréer à l'Assemblée Nationale sa réunion à l'Empire François.

Lorsque le Peuple est opprimé, l'insurrection est le plus saint des devoirs.

LA FAYETTE.

LE peuple d'Avignon vient de secouer le double joug du despotisme ultramontain et de l'aristocratie de sa Municipalité, sous lequel il gémissoit depuis plusieurs siècles.

Eclairé par le flambeau de la philosophie, convaincu des vérités éternelles de la raison et du droit de souveraineté qu'il tient de la nature, il s'est déclaré libre et indépendant : mais le premier usage qu'il a fait de sa liberté, c'est de se réunir à l'Empire François, dont il a toujours fait partie, et dont il n'a pu jamais être démembré.

Il a fallu combattre et triompher des ennemis

de la félicité publique, pour opérer cette glorieuse révolution.

En vain ces mortels orgueilleux et lâches, qu'un préjugé ridicule plaçoit au-dessus des autres hommes, se sont opposés au rétablissement de l'ordre, qui les met au niveau de leurs concitoyens: en vain cherchent-ils aujourd'hui à présenter les Avignonois comme des rebelles: l'exposé des motifs, qui ont déterminé ce peuple courageux à changer son gouvernement, exposé que nous devons à la France, à l'Europe, à tous les peuples de l'Univers que l'ignorance enchaîne encore aux loix arbitraires des tyrans, suffira pour étouffer les cris de leur rage impuissante, comme notre bravoure a suffi pour dissiper leurs forces réunies, et tourner contre eux-mêmes les instrumens de mort qu'ils avoient préparé contre nous.

Personne n'ignore comment les papes, de simples pasteurs de l'église de Rome, sont parvenus à posséder des biens temporels: comment, par leurs intrigues, ils ont fait détacher de l'Empire Romain la plus belle portion de l'Italie, le berceau, la capitale de ce vaste empire: comment, pour s'enrichir d'une partie des dépouilles des rois des Lombards, ils ont appelé contr'eux

les rois des François : comment, pour s'enrichir encore, ils ont rétabli l'ancien Empire d'Occident, dont ils ont flatté la vanité de Charlemagne : comment ils ont profité de la foiblesse et des divisions de ses descendans, pour se soustraire à l'autorité de leurs bienfaiteurs : comment ils ont abusé de leur empire sur la fameuse comtesse Mathilde, pour envahir son héritage : comment, pour maintenir leurs usurpations, ils ont soulevé tous les cantons, toutes les villes de l'Italie contre l'autorité des empereurs. Personne n'ignore que leur puissance temporelle n'est fondée que sur le meurtre, le carnage, et toutes les atrocités des guerres intestines, que leur exécrable politique s'est attachée à perpétuer dans l'Italie pendant plus de six cens ans (1). Personne n'ignore qu'ils ont armé sans cesse les princes chrétiens les uns contre les autres, pour affermir sur leur tête la triple couronne, que l'orgueil y a placée.

---

(1) Si l'on calcule depuis l'invasion des Barbares en Italie, dont les papes ont profité pour faire perdre aux empereurs Romains l'autorité qu'ils avoient à Rome, jusqu'à la fin des guerres de Charles-Quint avec la France, on peut dire, avec vérité, que l'Italie doit à l'ambition des papes, d'avoir été pendant plus de mille ans, le théatre de la guerre.

Personne n'ignore le traitement barbare qu'ils ont fait subir à cet infortuné comte de Toulouse, qu'ils ont persécuté sous le frivole prétexte d'une hérésie imaginaire, mais dans le dessein de le dépouiller de ses possessions, dont ils convoitoient une partie, le Comtat Venaissin (1).

Personne n'ignore *les importunités*, *les astuces*, (2) les abus de pouvoir, et tous les moyens odieux dont ils se sont servis pour arracher à la foiblesse, à l'inexpérience & à la position critique de la reine Jeanne, un acte de vente de la ville d'Avignon et de son territoire. Personne n'ignore que cette princesse étoit mineure, et grevée de substitution, que le pape étoit son tuteur, et qu'elle avoit un conseil, sans lequel elle ne pouvoit passer aucun acte. Personne n'ignore qu'accusée de la mort de son mari, le pape l'avoit citée à son tribunal, pour se justifier, comme sa vassale, en qualité de reine de Naples. Personne n'ignore enfin, que la vente d'Avignon précéda le jugement du pape,

---

(1) Le pape Grégoire X en obtint, en 1273, la cession du roi Philippe-le-Hardi.

(2) Ce sont les propres termes de la protestation que la reine Jeanne fit contre la vente d'Avignon, dont nous parlerons incessamment.

et l'absolution publique de la reine Jeanne.

Instruits des projets ambitieux du pape, les états de Provence témoignèrent leurs allarmes à la reine, avant même qu'elle comparût au tribunal du pontife, qui s'arrogeoit le droit de la juger. Cette infortunée princesse jura qu'elle n'avoit point la pensée de vendre Avignon : elle promit, avec le serment le plus solemnel, de n'aliéner aucune ville, château ou terres dépendantes de la Provence ; et déclara que, si jamais elle contrevenoit à sa promesse, les villes aliénées seroient en droit de refuser l'hommage aux acquéreurs, quels qu'ils fussent.

Indignés de cette vente, et malgré la puissance excessive que les papes avoient alors, les Avignonois refusèrent, pendant neuf, ans de reconnoître l'autorité du pontife de Rome. (1)

A peine de retour à Naples, à peine parvenue à sa majorité, la reine Jeanne s'empressa

(1) Le pape promit aux habitans d'Avignon que le siège pontifical seroit pour toujours fixé dans leur ville. Eblouis par cette promesse et par les avantages qui devoient en résulter pour eux, les Avignonois se laissèrent aller aux insinuations du pontife : mais à peine les troubles que les papes avoient allumé en Italie, et qui les avoient forcés de fuir, furent appaisés, qu'oubliant leur promesse, ils retournèrent à Rome.

de protester de nullité contre toutes les aliénations, que des *gens puissans, qui l'avoient abusée par différentes astuces, avoient surprises à la fragilité de son sexe, en l'excédant par leurs importunités* (1). Plusieurs fois dans sa vie elle a renouvellé cette protestation (2). Si la vente d'Avignon n'y est pas nommément exprimée, quel homme judicieux ne sentira que la reine Jeanne étoit contenue par la terreur que lui inspiroit le pape, qui d'un mot faisoit et détrônoit les rois de Naples? Et n'est-il pas d'ailleurs assez clairement désigné par l'expression *des gens puissans qui l'avoient abusée par leurs astuces?*

Le pape n'étoit pas le seul qui eût profité des malheurs et de la jeunesse de la reine Jeanne, pour la dépouiller de ses propriétés. Les nobles de Provence & de Naples lui avoient fait aussi démembrer ses domaines à leur profit (3). Dans

(1) Cette protestation est contenue dans un édit du 25 septembre 1350, environ deux ans après la vente d'Avignon. La reine Jeanne n'avoit que 23 ans à l'époque de la vente, et à peine 25 lorsqu'elle fit cette première protestation.

(2) Notamment par des édits de 1365 et de 1368.

(3) Du moins ces nobles Provençaux et Napolitains n'usurpèrent pas, comme le pape, le pouvoir souverain;

l'année qui suivit la vente d'Avignon, le pape, comme suzerain du royaume de Naples, déclara, par une bulle particulière (1), *nulles et non avenues toutes les aliénations que cette princesse avoit faites, tant au royaume de Naples qu'en Provence, depuis la mort du roi Robert.* Et il n'a pas rougi de conserver Avignon ! et il a eu l'audace d'usurper les droits de souveraineté sur cette ville, dont il n'avoit acheté que la simple seigneurie !

Les rois de France successeurs des comtes de Provence, n'ont jamais regardé la vente d'Avignon comme légitime. Sans cesse ils ont réclamé contre l'usurpation du pape; et si la puissance dont le Pontife jouissoit, et les ménagemens qu'ils étoient obligés d'avoir pour la cour de Rome, ne leur ont pas permis d'user de leurs droits (2), du moins ils les ont consignés

---

à la vérité ils n'avoient ni la puissance, ni les ressources de l'astuce du pontife.

(1) Cette bulle est de 1349, année qui suivit celle de la vente d'Avignon.

(2) La Provence ne fut incorporée à la France qu'en 1486, sous Charles VIII. Les guerres que ce prince et ses successeurs, jusqu'à Henri II, soutinrent en Italie, et le besoin qu'ils avoient du pape, les forçoient à des complaisances. Vinrent ensuite les guerres civiles, sous

dans tous les actes qu'ils ont eu l'occasion de publier ; et toujours ils ont considéré cette vente comme un *simple engagement* fait par leurs prédécesseurs (1).

---

prétexte de religion ; et ce n'étoit pas le moment de déplaire à la cour de Rome. Henri IV, par politique, étoit obligé de ménager le pape. Ainsi, jusqu'à Louis XIV, les rois de France eussent été des imprudens s'ils avoient usé de leurs droits.

(1) Charles VIII, à peine en possession du comté de Provence déclara, dans sa réponse aux cahiers des États de ce pays, que non-seulement il n'aliéneroit rien de leur domaine, mais qu'il prendroit aussi, par rapport aux anciennes aliénations, le parti que sa prudence et *sa religion* lui suggéreroient. Ce parti fut la révocation générale de toutes ces aliénations : mais il la modifia par un edit de 1487, en faveur des nobles.

François premier renouvella les édits de révocation en 1517, 1536, 1539 et 1542.

Henri II, en 1551, s'exprime ainsi dans des lettres de naturalité, accordées à Philippe Griffon, *natif*, est-il dit, *de la ville d'Avignon*, DÉPENDANTE ET QUI A ÉTÉ ECLIPSÉE DU COMTÉ DE PROVENCE, *uni et incorporé à la couronne de France, au moyen de quoi les originaires en cette ville doivent être réputés et censés comme originaires dudit pays de Provence, regnicoles de notre dit royaume : à ces causes* ET SANS PRÉJUDICE DES DROITS PAR NOUS PRÉTENDUS, ET QUI NOUS APPARTIENNENT SUR LA VILLE ET CITÉ D'AVIGNON, etc.

Mais l'orgueil irrité de Louis XIV brava les foudres du vatican. Il fit juger la question par le parlement d'Aix; et cette cour de judicature, par un arrêt solemnel de 1662, déclara *que la ville d'Avignon étoit de l'ancien domaine et dépendance du comté de Provence, et d'icelui n'avoit pu être aliénée ni séparée; et au moyen de ce la réunit à la couronne, et en conséquence, ordonna que le roi seroit mis en possession et jouissance de cette ville, droits et appartenances; sauf à sa majesté d'ordonner pour le remboursement de la finance, qui auroit été effectivement payée lors de l'aliénation de ladite ville d'Avignon, ainsi qu'il appartiendroit.*

Charles IX s'exprima de la manière suivante dans des lettres de naturalité accordées en 1566 à Laurent Fortia. *Quoique les natifs d'Avignon et du comté Venaissin, dépendant du comté de Provence, dussent jouir des mêmes libertés que les regnicoles, toutefois causans que ladite ville d'Avignon est à présent tenue et possédée par notre saint-père le pape*, PAR ENGAGEMENT *de nos prédécesseurs... A ces causes...* SANS PRÉJUDICE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ QUI NOUS APPARTIENNENT EN LADITE VILLE D'AVIGNON, etc.

Le même roi, dans d'autres lettres de naturalité de 1567, fait la même déclaration, *qu'Avignon n'est possédé par le pape qu'à titre* D'ENGAGEMENT, *et la même réserve de tous ses droits.*

Cet arrêt fut exécuté : la ville d'Avignon fut réunie à la Provence. Si des raisons de politique engagèrent Louis XIV à rétablir le pape dans la jouissance d'Avignon, l'arrêt du parlement d'Aix subsista dans son entier. Le traité de Pise, de 1664, ne l'a point anéanti. Le pape fut seulement remis en possession de la ville d'Avignon, *pour en jouir comme auparavant*, c'est-à-dire, *à titre d'engagement*. Aussi lorsque de nouveaux mécontentemens forcèrent Louis XIV, en 1688, d'agir contre la cour de Rome, il se contenta de faire ordonner, par un nouvel arrêt, l'exécution du premier. Louis XV, en 1768, ne s'est pas conduit différemment.

Il est donc constant que la reine Jeanne n'a vendu au pape que la simple seigneurie d'Avignon, c'est-à-dire un domaine dépendant du comté de Provence ; vente illégale et nulle, parce qu'une mineure, accusée d'un crime capital, l'a faite pendant l'instruction du procès à son juge, qui étoit en même tems son tuteur ; parce que cette mineure étoit grevée de substitution, et d'un autre côté liée par le testament de son père, par un serment solemnel, et par la loi de la Provence, qui déclaroit le domaine de ce comté inaliénable ; parce que l'acquéreur lui-même a déclaré nulles toutes les

ventes que cette princesse avoit faites ; enfin parce qu'elle a protesté dans la première année de sa majorité, protestation qu'elle a réitérée toute sa vie, et que ses successeurs n'ont cessé de renouveller jusqu'à nos jours.

Si le pape, neuf ans après cette vente, a usurpé le pouvoir souverain dans la ville d'Avignon, c'est qu'il a trompé les habitans de cette ville, dans ces tems de barbarie et de fanatisme, où les nations opprimées ignoroient leurs droits, et où les pontifes de Rome, abusant de la religion dont ils étoient les chefs, et de la sotte crédulité des peuples, faisoient trembler les rois, et disposoient des empires.

Encore s'il ne s'étoit servi de ce pouvoir que pour le bonheur du peuple qu'il avoit soumis à son gouvernement. Mais le despotisme le plus révoltant, les vexations de tous les genres, l'administration la plus vicieuse, ont lassé la patience du peuple, et l'ont enfin forcé de reprendre ses droits.

Le pape faisoit gouverner Avignon par un vice-légat. C'étoit presque toujours un prêtre ambitieux, avide d'honneurs, et par conséquent des richesses, qui servent à y parvenir à la cour de Rome. Ce représentant du pape étoit suivi d'une

foule d'Italiens en sous-ordre, que la soif de l'or amenoit à sa suite.

Ce vice-légat réunissoit dans sa personne tous les pouvoirs qui constituent le despote le plus redoutable : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le commandement suprême des troupes, le pouvoir judiciaire, l'administration civile, tout étoit réuni dans ses mains, qui s'appesantissoient impunément sur nous, et qui n'étoient pas toujours pures. D'un mot, et sans forme de procès, il avoit le droit de précipiter un honnête citoyen dans des cachots; et pour s'amuser, il pouvoit se procurer le plaisir barbare de lui faire donner l'estrapade (1), supplice infâme et cruel, torture affreuse, souvent suivie de la mort, et qui toujours disloque horriblement les membres.

L'administration municipale, composée d'un viguier et de trois consuls, étoit chargée de la

(1) Ce supplice, connu en Italie, consiste à lier au patient les mains derrière le dos, à l'élever en l'air avec un cordage passé dans une poulie, et accroché aux mains liées : ensuite on laisse tomber le patient jusqu'à une certaine distance du sol, de manière que son corps pesant sur ses bras, et soulevé en sens *innaturel*, les lui disloque toujours, et souvent occasionne un déchirement dans la poitrine et la mort.

gestion de la chose publique, quant à la perception des impôts et aux dépenses : mais elle n'agissoit que sous l'autorisation du vice-légat, et les membres se régénéroient eux-mêmes. Ainsi la commune entière ne choisissant pas ses administrateurs, et ne pouvant pas leur faire rendre compte, la municipalité étoit un corps d'arisrocratie soumis à un despote avide, qui, pour s'enrichir, ainsi que ses infâmes satellites, aux dépens de la chose publique, fermoit les yeux sur les malversations les plus criminelles. Que de sommes, combien de présens les vice-légats ont extorqués ! Et le pape lui-même n'a-t-il pas eu quelquefois le front de voler le trésor public, sous le frivole prétexte des besoins urgens de *la santa Chiésa* ! Qu'en est-il résulté ? Aujourd'hui la ville est ruinée, et grevée de quatre millions de dettes, sans qu'on puisse presqu'en connoître l'origine (1).

---

(1) La municipalité actuelle, pour sa propre décharge, et pour éclairer les citoyens sur les abus de l'ancienne administration, a cru qu'il étoit nécessaire de faire imprimer l'état de situation dans lequel elle a trouvé les affaires de la ville. Cependant la commune a près de 300,000 liv. de revenus, provenant pour la majeure partie des droits d'entrée, imposition énorme sur les comestibles de première nécessité, et

De quels excès le peuple Avignonois n'a-t-il pas à se plaindre? Avec tant de pouvoirs accumulés sur sa tête, le vice-légat étaloit souvent le faste d'un satrape, et presque toujours la hauteur et l'avidité d'un bacha. Environné de gardes, entouré de tout l'appareil d'un potentat, il étoit inaccessible au peuple : les ci-devant nobles, les citoyens aisés qui participoient aux déprédations du gouvernement, étoient seuls admis à la faveur de lui faire la cour, et d'approcher *de son excellence.* Le pauvre, le citoyen paisible et sans ambition, objet des dédains de ce prêtre orgueilleux, étoient toujours sacrifiés. Sur la moindre plainte d'un homme titré, ou d'un aristocrate de l'hôtel-de-ville, leur liberté, leur fortune, leur vie, leur honneur, n'étoient pas en sûreté. Il faudroit un volume pour rendre compte de tous les exemples d'injustice et d'oppression dont le malheureux

---

qui porte principalement sur la classe la plus nombreuse, la plus indigente, sur le peuple : car les citoyens aisés, les propriétaires, payoient des droits bien plus modiques sur les denrées qu'ils faisoient entrer pour leur consommation. Le palais, les Italiens, tous les employés du gouvernement, tout l'hôtel-de-ville étoient exempts. Ainsi tout le fardeau des impositions retomboit sur le pauvre peuple.

peuple Avignonois n'a cessé d'être la victime !

Et ces infortunés enfans d'Israël, relégués comme des proscrits dans un coin de la ville, obligés de porter sur leur tête une espèce de marque d'infamie, que n'ont-ils pas eu à souffrir de l'avidité italienne ? Persécutés sans cesse par le tribunal de l'inquisition, par celui de l'archevêque, par le vice-légat, par le moindre des valets-italiens, on ne les laissoit s'enrichir aux dépens des chrétiens, que pour les dépouiller sans pudeur de l'or qu'ils avoient amassé (1).

Si l'on jette ensuite un coup-d'œil sur l'ordre judiciaire, que d'horreurs, que d'atrocités ! La justice étoit à l'enchère ; et l'on a vu des vice-légats et leurs subalternes faire publiquement un commerce scandaleux d'ordonnances, qui n'avoient d'autre objet que de retarder le cours de la justice, embrouiller l'instruction des procès, et ruiner les malheureux plaideurs en frais

(1) Un Juif, pour avoir eu le malheur de lâcher, par mégarde, un vent, sous le nez d'un chrétien, resta près de six mois en prison, et n'en sortit qu'à force d'or, et après avoir signé un acte, par lequel il s'engageoit à ne plus petter devant des chrétiens. Quelle barbarie ! Ce fait s'est passé de nos jours, sous le dernier vice-légat, Philomarino.

inutiles. Avant d'obtenir un jugement du vice-légat, combien il falloit parcourir de tribunaux, dont le nombre étoit excessif, et qu'on n'avoit ainsi multipliés, que pour donner des places à des Italiens affamés et peu délicats ! On appeloit des jugemens du vice-légat à Rome, où il falloit encore épuiser une multitude de tribunaux ; de sorte que les procès étoient éternels, et ne servoient qu'à alimenter une armée de suppots insatiables de la chicanne, et à ruiner les familles. (1)

Et la procédure criminelle (2) ! Quel parti des juges corrompus en ont su tirer ! Le malheureux sans fortune et sans appui étoit toujours immolé, fût-il innocent. Mais le riche, l'homme puissant, le glaive de la justice ne frappoit jamais leurs têtes.

Oserons-nous

---

(1) Un procureur, mariant sa fille à un de ses confrères, lui a donné pour part e de sa dot, la suite d'un procès de MM. Desisnard, pendant à Rome depuis plus de cent ans. S'il eût été certain d'avoir toujours des procureurs dans sa descendance, il eût été capable de substituer la suite de ce procès, comme les Allemands substituent leurs caves.

(2) Le vice-légat, quoique prêtre, présidoit le tribunal criminel, qui jugeoit souverainement à mort.

On ne parle pas du tribunal de l'inquisition, le nom seul fait frémir.

Oserons-nous le dire, et pourra-t-on le croire? On a vu des avocats-fiscaux, chargés des fonctions importantes du ministère public, faire traîner en prison des citoyens aisés, sans plainte, sans information, sans décret; faire entendre ensuite contr'eux des faux-témoins à leurs ordres; et les rançonner impitoyablement, pour éviter la honte du déshonneur qu'ils ne méritoient pas (1)

Les débiteurs, moyennant un modique sacrifice, (2) étoient sûrs de ne jamais payer leurs

(1) Deux particuliers se battent: un honnête citoyen les sépare. L'avocat fiscal en est instruit: furieux de manquer l'instruction lucrative d'un procès criminel, il fait traîner en prison l'honnête homme qui a empêché les suites de la rixe, *parce qu'il ne devoit pas*, dit-il, *interrompre le cours de la justice*. Pour lui rendre sa liberté, il exige de lui ce que le procès criminel lui auroit rapporté s'il avoit eu lieu. Combien d'autres traits aussi atroces pourroient être mis sous les yeux de nos lecteurs.

(2) Pour vingt écus, ils obtenoient à Rome une surséance de cinq ans, qu'on appeloit bref quinquennal. Pour vingt écus, les créanciers faisoient casser ce bref à un autre tribunal. Le débiteur, pour la même somme, obtenoit un nouveau bref à un tribunal différent. Ainsi, au moyen de la multiplicité des tribunaux de Rome, les débiteurs et les créanciers alimentoient sans cesse les sang-sues de la justice, les uns pour ne jamais payer, les autres pour n'être jamais payés.

dettes. Etoient-ils poursuivis et emprisonnés comme banqueroutiers frauduleux ? ils connoissoient le moyen de faire tomber les verroux, de ne point payer leurs créanciers, et d'obtenir encore un brevet de probité (1).

Osoit-on se plaindre à Rome ? l'administration supérieure, aussi corrompue que celle d'Avignon, et aussi intéressée aux malversations qui s'y commettoient, étoit insensible aux cris

---

(1) Une bande de Juifs avoit fait une banqueroute frauduleuse de plusieurs millions : ils étoient en prison ; mais ils avoient un porte-feuille bien garni, et dont la valeur étoit à-peu-près égale au montant de leurs dettes. Ils sont sortis de prison pauvres et misérables. Aucun créancier n'est payé : mais tous les suppôts du palais se sont enrichis ; et l'on a vu l'avocat fiscal, scélérat sans honte et sans pudeur, négocier publiquement des effets provenans du porte-feuille des Juifs. Après sa fuite d'Avignon, il en a encore négocié à Marseille. En vain les créanciers se sont recriés ; en vain beaucoup d'entr'eux, domiciliés en Provence, ont porté leurs plaintes au parlement d'Aix, qui a pris connoissance de l'affaire. Les ministres de tous les potentats ont fait depuis longtems la ligue criminelle de fouler les peuples, et de soutenir leurs agens prévaricateurs. L'affaire a été portée au conseil du roi, où le ministère de Rome a obtenu sans peine d'arrêter les poursuites du parlement d'Aix, et d'assoupir l'affaire.

des opprimés, et donnoit encore des ordres pour les punir d'avoir osé dénoncer les scélérats dont ils étoient les victimes.

Une administration aussi tyrannique sous tous les rapports, ôtoit toute énergie aux habitans de cette malheureuse contrée. Sans cesse dans la crainte, ils n'osoient élever la voix; et si la nature a quelquefois placé chez eux le germe des grands talens, ils ont été forcés, pour les développer, de fuir une patrie qui ne leur présentoit aucune ressource.

A force d'être opprimé, le peuple perd la patience : il se lasse et s'indigne. C'est ce qui vient d'arriver à celui d'Avignon.

Lorsqu'il a vu les François, qui l'entourent de toutes parts, admis à porter leurs plaintes, et à demander la réforme des abus, il a pensé qu'il pourroit enfin sortir de l'oppression.

La crainte des brigands, qui fit armer toute la France, fit armer aussi nécessairement les habitans d'Avignon : le vice-légat et les suppôts du gouvernement ne les virent pas sans inquiétude, prendre les armes. Alors obligé d'écouter leurs plaintes, le vice-légat leur permit, par une ordonnance du 7 août 1789, de présenter des doléances, avec promesse de leur rendre justice.

Ces doléances furent bientôt rédigées. Le palais

et l'hôtel-de-ville ne virent qu'avec douleur des demandes qui tendoient à supprimer les abus, et à éclairer leur administration. Pour prévenir ce coup, ils cherchèrent à mettre la dissension parmi les citoyens. Les consuls eurent la bassesse de rédiger une adresse au pape, pleine de calomnie, et qui respire la plus vile servitude, la plus platte flagornerie (1). Cet écrit, colporté

---

(1) Nous ne pouvons nous dispenser de transcrire ici cette ridicule adresse : elle fera connoître l'esprit d'avilissement de nos anciens administrateurs de la chose publique.

A Pie VI, *notre auguste prince et souverain seigneur. Protestation et hommages de la ville d'Avignon.*

" Justement indignés de la démarche téméraire de „ quelques mauvais citoyens, qui, pour enlever ce „ pays à l'heureuse domination du Saint-Siège, ont „ osé insulter à la loyauté de la nation Françoise, en „ demandant aux états-généraux d'approuver leurs forfaits, vos fidèles sujets les consuls et assesseur de „ la ville d'Avignon, joint à eux plus de vingt mille „ citoyens notables de la même ville, se prosternent „ aux pieds de votre sainteté, et lui protestent par les „ larmes de l'amour le plus pur, qu'ils n'ont eu aucune part à cette perfidie, qu'ils la désavouent solemnellement, et sont prêts de sceller de leur sang le „ serment de fidélité, dont ils lui renouvellent ici

dans toute la ville, pour arracher des signatures, excita l'indignation générale. L'état-major, qui entrevit les suites qu'il pouvoit avoir, le fit rapporter à l'hôtel-de-ville, et brûler en présence des consuls.

Cependant les doléances restoient sans réponse; et l'on étoit bien convaincu que les Italiens et la municipalité ne vouloient que gagner du tems, et jamais y faire droit.

Le peuple alors se mutine : le 3 septembre il s'empare de trois portes de la ville, et déloge les commis, mais sans leur faire violence. Le vice-légat veut employer la force : il commande toutes les troupes, et fait préparer des canons pour aller reprendre les trois portes. Le sieur de Rochegude est nommé général de cette belle expédition. Après plusieurs conférences, le vice-légat promet une amnistie à ceux qui se retireroient : sur cette promesse les paysans rentrent tranquillement chez eux. Mais le sieur de Rochegude ne voulut pas perdre la gloire qu'il attendoit ; il fit le siège en règle de l'une des portes, quoiqu'il fût bien certain qu'il n'y trouveroit pas d'ennemis à combattre.

„ l'hommage, la suppliant très-humblement de leur
„ accorder sa sainte bénédiction, et la continuation
„ de sa tendresse paternelle; et ont signé.

Enorgueilli de ce foible succès, le gouvernement croit qu'il contiendra tout par la terreur, et qu'il pourra continuer de vexer impunément le peuple. A l'instant une potence est dressée, des canons sont braqués à l'hôtel-de-ville et au palais; des citoyens sont enlevés pendant la nuit et jetés en prison, d'autres obligés de prendre la fuite. On instruit rigoureusement un procès-criminel, qu'on dirige contre les auteurs et les imprimeurs des doléances (1), qui n'avoient été faites que d'après une ordonnance du vice-légat; nouvel exemple de l'astuce, de la fourbe et de la vengeance italienne! Nous pouvons ajouter que peu de jours auparavant, pour appaiser le peuple, on avoit permis l'établissement d'une association patriotique, à l'effet d'examiner les réformes à faire. L'ordonnance de cet établissement étoit du 3 septembre, et venoit à peine d'être affichée. Mais à l'instant elle est retirée, et les affiches sont arrachées.

On implique dans cette affreuse procédure tous les citoyens dont on redoute le civisme;

(1) L'un de ces imprimeurs, le sieur Guichard, a été condamné à une amende de 500 liv. Sa maison a été ravagée par les satellites italiens. Et pour avoir imprimé, d'après une ordonnance formelle, il a manqué d'être ruiné.

on en décrète même qui avoient fait tous leurs efforts pour empêcher l'insurrection ; et dans la joie barbare qui énivre les tyrans, on fait savonner des cordes par le bourreau, en présence des prisonniers qu'on interroge.

Une procédure aussi révoltante fait frémir : les cris d'indignation percent jusqu'au palais. Le vice-légat croit pouvoir employer encore la force avec succès. Sans forme de procès, et sous les prétextes les plus ridicules, on traîne en prison les citoyens les plus honnêtes. Un avocat, qui s'étoit particulièrement distingué par son patriotisme, est enlevé le 2 février à onze heures du soir, pour avoir été forcé par ses concitoyens à monter sa garde. Alors le peuple ne connoît plus de frein ; il se porte en foule au palais. Le vice-légat, tremblant, cède prudemment à l'orage ; mais conserve dans le cœur le désir et l'espoir de la vengeance : il délivre les prisonniers. Le lendemain cette infernale procédure est brûlée ; et l'on demande les états-généraux, que le gouvernement avoit déjà refusé. Le vice-légat donne des espérances, pour trouver encore le moment favorable d'un refus formel. Il promet d'écrire à Rome ; et sans doute il n'en fait rien.

Cependant les consuls effrayés avoient abdi-

qué leurs charges. L'hôtel-de-ville étoit provisoirement administré par le comité militaire et quelques députés des corporations. A peine ces nouveaux administrateurs étoient en fonctions qu'on découvre un complot affreux. On devoit faire entrer des troupes étrangères : les citoyens les plus patriotes étoient proscrits : on devoit les arrêter dans la nuit, les pendre sur le champ dans la cour du palais, et faire ensuite main basse sur quiconque oseroit réclamer. Ce projet atroce fut dénoncé à l'hôtel-de-ville le 7 mars, par le secrétaire de l'avocat-fiscal, qui fit à cet égard la déposition la plus circonstanciée. A l'instant des commissaires se transportent au palai dans le plus grand secret : le vice-légat est forcé de donner un ordre pour faire une perquisition dans les papiers du coupable. Quelques patriotes qui les avoient vu entrer, restoient dans les environs, et attendoient avec impatience leur retour. Mais la femme de l'avocat fiscal, rusée italienne, crie de toutes ses forces : *au meurtre, à l'assassin.* Les Avignonois accoutumés aux trahisons et aux perfidies ultramontaines, croient qu'on égorge les commissaires : l'allarme se répand dans la ville. Le peuple accourt de toutes parts au palais; il demande à grands cris ses députés : il faut qu'ils viennent au milieu de

lui. La séance est interrompue : bientôt les papiers sont éclipsés ; et le lendemain l'officier coupable et sa femme prennent la fuite et disparoissent pour jamais (1).

Tant d'allarmes augmentoient la fermentation. Les principaux citoyens, les chefs de famille s'assemblent. Dans l'impossibilité d'obtenir du prince les états généraux, qu'on ne demandoit que pour décréter une constitution semblable à celle de France, on trouve plus court et moins dispendieux d'adopter tout de suite la constitution françoise. Elle est acceptée unanimement par délibération du 14 mars, qu'on renouvelle le 5 avril. Mais le vice-légat refuse obstinément sa sanction. Il comptoit sur un nouveau complot, pour rétablir l'ancien régime et tous ses abus. Ses adhérans se réunissent à l'hôtel-de-ville le 13 avril. Se croyant les plus forts, ils faisoient des dispositions hostiles, et préparoient un coup de main, lorsque le peuple indigné s'y transporte, les désarme, monte au palais et demande impérieusement une sanction, dont il pouvoit se passer à la rigueur, mais qui cependant étoit utile pour forcer le gouvernement à agir de concert avec le législateur, et éviter le

(1) Ils se sont rendus à Rome, où le gouvernement les a accueillis et récompensés.

combat des deux pouvoirs législatif et exécutif.

Entraîné par la force, le vice-légat se soumet ; il sanctionne le lendemain, et médite en même tems une nouvelle tentative, dont il espère la réussite dans des momens plus heureux.

Cependant on établit une nouvelle municipalité conforme aux décrets de l'assemblée nationale. Malgré les ruses du vice-légat et les petites contestations qu'il fallut encore avoir avec lui, cette municipalité est enfin installée, avec les applaudissemens les plus vifs et la plus grande solemnité.

Mais, le pape instruit de tout ce qui s'étoit passé à Avignon, ne peut contenir sa rage : il lance les foudres du Vatican ; et par un bref du 21 avril, il casse tout ce qui s'étoit fait à Avignon, et les sanctions que le vice-légat y avoit données ; et remet les shoses dans le premier état. Ce bref, qui censure avec indécence la constitution françoise, déclare séditieux et rebelles ceux qui l'ont adoptée. On conçoit qu'il fut rejeté sur le champ comme attentatoire aux droits du peuple. Un autre bref excommunioit les habitans d'Avignon ; mais le vice-légat n'a pas osé le publier.

Non content de ces brefs, le pape a dépêché sur les lieux un certain Celestini, suppôt de la chicanne romaine, procureur de son métier. Ins-

truit de l'arrivée de cet envoyé extraordinaire, le peuple lui interdit l'entrée de la ville ; et néanmoins il invite plusieurs citoyens honorables d'aller le sonder sur l'objet de sa mission, et de vérifier ses pouvoirs. Celestini convient de bonne foi qu'il n'avoit d'autres pouvoirs que de travailler de toutes ses forces au rétablissement de l'ancien régime. Il déclare nettement que le pape préféreroit de perdre Avignon, plutôt que de consentir à adopter la constitution françoise, qu'il avoit en horreur. D'après cet éclaircissement, convaincus que la présence de cet émissaire ne pouvoit qu'occasionner de nouveaux troubles dans la ville, cédant au vœu général du peuple, les officiers municipaux lui en interdisent encore plus sévèrement l'entrée, et lui font notifier que s'il ose y mettre les pieds, il sera traité et poursuivi comme pertubateur du repos public (1).

(1) Célestini s'est retiré à Carpentras, où se tiennent des espèces d'états-généraux du comtat Venaissin : sans cesse en contradiction avec eux-mêmes, on ne trouve aucuns principes dans la marche et les décrets de ces prétendus Etats. Comment n'ont-ils pas senti que l'arrivée de cet homme obscur et sans pouvoirs n'étoit qu'un piège de la cour de Rome pour les amuser ? Célestini a sanctionné tout ce qu'on lui a présenté ; mais le pape a cassé tout ce qu'il a sanctionné. Nous ne pou-

Cependant il falloit prendre des moyens sérieux pour faire finir cette lutte perpétuelle entre le gouvernement et le peuple. Les choses en étoient au point, que le pape ne pouvoit qu'accepter la constitution françoise, ou renoncer à être le chef de la nation. De nouveaux complots des ennemis de la patrie ont précipité la résolution des Avignonois.

Le gouvernement, qui sentoit où les choses pouvoient aller, fait une nouvelle et dernière

---

vons que gémir de l'aveuglement de nos frères de Carpentras. Aujourd'hui nos aristocrates fugitifs, à la tête desquels est le vice-légat, se sont réfugiés dans leurs murs. Ils rassemblent là toutes leurs forces, et ils ont déjà fait quelques excursions, où ils ne se sont signalés que par leur cruauté. Leur expédition au Thor et à Cavaillon, un vieillard plus que septuagénaire massacré de sang-froid au milieu de ses enfans, des captifs sans défense conduits inhumainement dans des prisons éloignées, quatre mille hommes envoyés à discrétion dans une petite ville : voilà leurs exploits. Quel triomphe pour les barbares ! L'humanité gémit, et le patriote s'indigne.

Du lieu de son refuge, le vice-légat a publié, dans le style le plus plat, les protestations les plus ridicules. Il ose encore y tenir le langage insolent d'un despote ; et il finit par se servir de la seule arme qui lui reste, l'excommunication qu'il lance contre les patriotes Avignonois.

tentative. Il médite la ruine entière des patriotes : il rassemble autour de lui les nobles, et la foule des mécontens, qui perdoient à la suppression des abus. On s'apperçoit qu'il se tient fréquemment des assemblées nocturnes au palais : elles deviennent suspectes, parce qu'on ne voit entrer personne par la porte ordinaire. Par précaution, on fit murer les portes de derrière, et on ne laissa qu'une seule issue. On s'empara en même tems de l'arsenal et des canons. Mais pourra-t-on le croire ? les imprimés des doléances qu'on avoit été autorisé à présenter dix mois auparavant, étoient auprès des canons, sans doute pour servir à les bourrer. Voilà la réponse à ces doléances, que les officiers du pape devoient adresser au peuple. Quel rafinement de cruauté ! Dès cet instant, malgré quelques lettres anonymes que le major avoit reçues, malgré la plus indécente et la plus criminelle plaisanterie que les aristocrates s'étoient permise contre les officiers municipaux (1), quoique sous différens prétextes les mauvais citoyens eussent retiré presque toutes les munitions de la ville et s'en fussent emparés, on étoit

(1) On avoit habillé un mannequin en officier municipal ; et pendant la nuit on avoit pendu ce mannequin, et affiché une sentence de condamnation dictée par la rage et le dépit.

assez tranquille ; lorsque tout-à-coup le 10 juin, jour de la petite Fête-Dieu, sur les quatre heures du soir, on vit éclorre contre le peuple le complot le plus noir, le plus perfide, le plus atroce qu'on puisse imaginer.

Les conjurés composés des ci-devant nobles, (1) des anciennes sangsues de l'hôtel-de-ville, des nombreux satellites de la justice attachés aux anciennes jurisdictions, se rendent en armes à l'hôtel-de-ville. Une compagnie qu'ils avoient gagnée y étoit de garde. (2) Il ne leur fut pas difficile de s'emparer du poste. Au lieu de combattre, les uns et les autres s'embrassent. A l'instant on s'empare de quelques officiers municipaux, qui se trouvoient dans la maison commune. Le sieur Honorati, ci-devant officier au régiment des Gardes-Françoises, veut les massacrer, et leur met la bayonnette sur l'estomac. On se fortifie dans le poste qu'on venoit de

(1) Le sieur de Villefranche, bailli de l'ordre de Malthe, étoit le commandant-général ; le sieur de Raousset, commandant en second ; les sieurs de Rochegude et d'Aulan étoient capitaines ; tous les autres étoient volontaires.

(2) C'étoit la compagnie de la Madelaine, qu'on avoit corrompue.

conquérir avec tant de peine : on place des canons aux avenues de la maison commune : alors le sieur de Raousset s'avance avec fierté, et se met à crier : --- *La victoire est à nous, vive l'aristocratie ! vive le chaperon* (1) *! que les consuls reviennent ; que la canaille soit pendue.*

Les traîtres avoient pris un moment bien favorable, pour surpendre le peuple, sans qu'il se doutât de leur infernal projet : ils avoient choisi le jour de l'octave de la Fête-Dieu, et s'étoient donné rendez-vous au couvent des célestins. Il étoit tout simple qu'ils s'y réunissent dans un jour pareil ; et l'on devoit croire qu'ils se rassembloient pour assister à quelques processions, qui, dans la ville d'Avignon, se font avec beaucoup de pompe dans l'après-midi.

Mais à mesure que de ce point de ralliement, ils se rendoient à l'hôtel-de-ville, des coups de fusil qu'ils tiroient impitoyablement sur le peuple qu'ils rencontroient, commencèrent l'alarme. On sonne le tocsin, on s'agite, chacun court à son district ; mais des aristocrates cachés dans des

---

(1) Le chaperon étoit l'ornement et la marque distinctive des consuls. La municipalité organisée, d'après les décrets de l'assemblée nationale, a pris l'écharpe aux couleurs françoises.

coins de rues, d'autres placés derrière leurs fenêtres, attendoient les passans, et massacroient inhumainement un peuple sans armes et sans défense, que le bruit du tocsin et les cris d'alarmes faisoient accourir au lieu de ses assemblées ordinaires.

Enfin, après avoir essuyé, pendant plus d'une heure, une grêle de balles, au milieu des cris des blessés et des mourans, à travers les cadavres d'une multitude de citoyens égorgés, le peuple arrive au palais, où étoit le dépôt des canons et des armes. Heureusement nos ennemis, énivrés d'un premier succès, qu'ils ne devoient qu'à la surprise et à leur perfidie, avoient négligé ce poste important. Peut-être aussi n'avoient-ils pas osé l'attaquer, parce qu'il étoit défendu par les 130 hommes de la garnison avignonoise, dont ils connoissoient la bravoure, et dont ils n'avoient pu corrompre la fidélité.

S'ils s'en étoient emparés, c'en étoit fait de la patrie. On tournoit contre les citoyens plus de quatre-vingt pièces de canons, et tout le quartier du peuple, à l'une des extrémités de la ville, étoit mis en cendres (1).

(1) Les ennemis de la patrie avoient le projet de détruire ce quartier et d'en faire une promenade publique. Quels monstres !

La

La vigilance, la bravoure, le patriotisme de la garnison avignoniose, (1) le courage du peuple irrité, la lâcheté sans exemple de ses ennemis, ont enfin déterminé la victoire. Après un combat meurtrier de cinq heures, les conjurés assiégés dans l'Hôtel-de-ville, ont évacué ce poste, et se sont retirés chez eux sans armes.

Au bruit de la perfidie des ennemis publics, et de notre péril, nos voisins, nos alliés (2) sont accourrus de toutes parts à notre secours. Heureusement déja la victoire étoit à nous. Mais ces fidèles amis ont bien voulus rester dans nos murs, pour maintenir le bon ordre dans une ville aussi cruellement agitée.

---

(1) On ne sauroit donner trop d'éloges au zèle infatigable de cette garnison; la patrie lui a les plus grandes obligations et ne les oubliera jamais. Elle a résisté généreusement à l'or qu'on lui offroit pour la corrompre. Pillée et vexée par ses chefs dans les tems du despotisme, abandonnée par eux dans les jours orageux de la révolution, le patriotisme de cette troupe ne s'est point démenti, et les soldats ont établi entr'eux la displicine la plus exacte.

(2) Nos voisins de Provence, du Languedoc et du Dauphiné, avoient accepté notre alliance, et nous avions fait avec eux un pacte fédératif, que nous avions juré sur l'autel de la patrie au camp d'Orange.

La majeure partie des conjurés a profité des ombres de la nuit pour prendre la fuite. (1)

Le lendemain on n'a rien eu de plus pressé que de chercher à approfondir les détails d'un complot aussi exécrable. Par les recherches qu'on a faites dans les maisons des principaux conjurés, (2) on s'est convaincu que les maisons des patriotes devoient être livrées au pillage et détruites ; que des bourreaux avoient été mandés d'avance pour faire périr toute la municipalité, et la plus grande partie du peuple. Les supplices devoient commencer par celui du maire, qui devoit-être livré aux flammes ; et l'on a trouvé dans la maison du sieur de Ro-

(1) Ils se sont dispersés de différens côtés. Le sieur de Raousset et quelques autres se sont embarqués à Toulon sur une felouque de Malthe, qui étoit depuis plusieurs mois dans le port, sans qu'on pût deviner le motif de son séjour. On a soupçonné depuis son départ, et non sans quelque fondement, que le vice-légat, pour faire sa cour au pape, vouloit faire enlever secrètement les citoyens les plus patriotes, qu'on auroit ainsi transférés à Rome comme des criminels.

(2) On doit dire, à la louange du peuple, qu'il n'a rien enlevé des maisons des conjurés qu'il a fouillées ; il s'en étoit fait la loi la plus sévère.

chegude la chemise souffrée qui lui étoit destinée.

Etoit-il facile de contenir le peuple, lorsqu'il à connu tant de noirceurs, et la grandeur du péril auquel il venoit d'échapper ? Malgré les instances et les représentations du corps municipal, quatre victimes ont été d'abord immolées à son juste ressentiment (1). Tous les prisonniers alloient subir le même sort, lorsque nos alliés d'Orange ont réuni leurs efforts à ceux de la municipalité, et ont enfin obtenu de suspendre les exécutions. Ils se sont chargés des prisonniers; et ont promis de les garder jusqu'à ce que leur procès soit instruit.

Une conspiration aussi noire devoit ouvrir nécessairement les yeux du peuple : elle étoit ourdie par les ci-devant nobles, par tous ceux qui regrettoient les anciens abus, au moyen desquels ils s'engraissoient de la substance du peuple, par les ennemis de la constitution françoise. On venoit d'acquérir la preuve qu'il y avoit des liaisons criminelles avec les mauvais

---

(1) Les sieurs de Rochegude et d'Aulan, un prêtre et un ouvrier ont été pendus par le bourreau.

citoyens de Nîmes (1) : on étoit certain que le vice-légat, approuvé par la cour de Rome, avoit trempé dans cette odieuse conjuration, dont il étoit un des principaux moteurs.

Un prince qui a la cruauté de vouloir faire périr un peuple, soumis a son gouvernement, parce que ce peuple demande la réforme des âbus, doit-il conserver quelque pouvoir sur ce peuple ? Les nations sont le vrai souverain : lorsqu'elles ont choisi des chefs pour les gouverner, elles n'ont jamais entendu se donner des maîtres et devenir esclaves.

Le peuple d'Avignon mérite qu'on lui rende la justice, qu'il a épuisé tous les moyens que la patience peut inspirer, pour ramener le pape et ses perfides agens à la raison, à la justice. Qui ne conviendra qu'il n'a secoué le joug, que lorsqu'il n'étoit plus supportable ?

---

(1) L'affaire d'Avignon et celle de Nîmes ont eu lieu presqu'en même tems ; et nous avons la preuve que les ennemis de la constitution, dans ces deux villes, avoient ensemble de fréquentes conférences dans une campagne située à moitié chemin. Les aristocrates d'Avignon comptant réussir, seroient venus en force au secours de leurs complices de Nîmes ; et l'on projetoit de faire d'Avignon le refuge, le point de ralliement, la place d'armes de l'aristocratie.

En notifiant au vice-légat qu'il n'entendoit plus reconnoître son autorité, et qu'il eût à se retirer, notification qui a été faite avec la plus grande décence et beaucoup plus d'égards que ce taitre ne méritoit, le peuple Avignonois n'a fait que ce qu'il étoit en droit de faire. *Lorsque le peuple est opprimé, l'insurrection est le plus saint des devoirs* (1). Que le sage nous juge. Est-il une oppression plus affreuse, que de vouloir massacrer un peuple, parce qu'il demande de n'être plus opprimé.

Après avoir brisé ses chaînes, et donné un grand exemple aux nations tyrannisées, le peuple d'Avignon vient aussi de donner un exemple de justice?

Nous avons exposé comment le pape avoit usurpé la puissance souveraine à Avignon, dont il n'avoit acheté que la simple seigneurie, qu'on ne pouvoit même pas lui vendre, et dont la vente étoit nulle. Nous avons exposé que cette ville étoit une ancienne dépendance de la Provence, qui ne pouvoit pas en être démembrée; que les comtes de Provence et les rois de France,

---

(1) Paroles remarquables du général de l'armée Parisienne.

leurs successeurs, ont sans cesse protesté contre cette aliénation, qu'ils ont considérée comme un *simple engagement*, et se sont toujours réservés leurs droits, dont Louis XIV et Louis XV ont fait usage.

D'après ces motifs, le peuple d'Avignon, enclavé dans la France, ayant toujours joui du droit de regnicole, ne pouvant avoir d'autre monnoie que la monnoie de France, ne pouvant commercer qu'avec la france, ne pouvant être régi que par les loix Françoises, auroit manqué aux principes éternels de la justice, si dans le même moment où il a recouvré sa liberté, il ne s'étoit réuni à l'Empire François (1).

---

(1) La ville d'Avignon auroit desiré sans doute que le Comtat Venaissin eût suivi son exemple : mais on doit observer que le Comtat Venaissin n'a rien de commun avec le Comté d'Avignon : ils forment deux états distincts et séparés : l'un faisoit partie des possessions du comte de Toulouse, que le pape avoit excommunié pour le dépouiller, et parvint au pontife en 1273. L'autre étoit une partie de la Provence, que le pape subtilisa en 1348. Quoique sous la domination du même prince, ces deux états étoient régis par des loix différentes, et le gouvernement n'étoit pas le même. Ainsi la ville et état d'Avignon a dû se réunir à la France sans consulter la volonté du Comtat Venaissin. Cette

Sa conduite mérite des éloges. Déjà ses députés ont été accueillis par l'Assemblée Nationale avec la plus grande distinction. Si son attachement à la constitution Françoist a attiré sur lui la persécution la plus inique, ne doit il pas être compté parmi les bons François? Aussi les députés de sa garde nationale ont été admis le 14 juillet à jurer, en son nom, de maintenir une constitution qu'il a adoptée librement, au péril de ses jours, et dont il est déja le martyr.

Cet exposé répond d'avance à toutes les objections que les ennemis de la patrie voudroient faire contre notre conduite, et aux craintes pusillanimes qu'ils cherchent à inspirer à l'Assemblée Nationale. Nous ne perdrons pas notre tems à nous répéter pour les confondre.

---

observation répond à l'objection des aristocrates, qui prétendent que la ville d'Avignon ne forme pas le vœu général. Encore une fois, le Comtat Venaissin n'a jamais rien eu de commun avec la ville d'Avignon. Ces deux pays, quoique limitrophes, quoique sous le joug du même prince, étoient aussi distincts et séparés que la France et la Navarre l'étoient avant leur réunion.

Cependant plusieurs villages du Comtat Venaissin se réunissent comme nous à la France, et arborent son écusson à la place des armes du pontife.

Peuple Romain! qui gémissez comme nous, sous le joug ridicule d'un prêtre orgueilleux, qu'est devenu votre ancien enthousiasme pour la liberté? Rappellez-vous les calamités que la domination de votre pontife a attirées sur vous et sur toute l'Italie, depuis le démembrement de l'empire, qui s'établit dans vos murs lorsque vous cessâtes d'être libres. Conservez toujours pour le chef de l'église, le respect que tous les chrétiens doivent au caractère sacré dont il est revêtu. Mais faites lui lire dans l'Evangile, que Dieu ne l'a point établi pour dominer sur les nations : ayez le courage, après vingt siècles de servitude, de recouvrer votre liberté ; et vous retrouverez encore vos anciennes vertus.

Enfin, les grands jours de la vérité sont arrivés : les lumières de la raison vont bientôt frapper tous les peuples que la tyrannie avilit. La France s'applaudira d'avoir été le foyer de cette lumière de raison et de justice ; et le peuple Avignonois sera toujours glorieux d'avoir donné le premier exemple aux autres nations.

LESCUIER,
TISSOT,
PEYRE,
DUPRAT,
} DÉPUTÉS.

POST-SCRIPTUM.

Le hasard nous procure à l'instant un écrit clandestin sans nom d'imprimeur, intitulé *récit abrégé, mais exact, de troubles arrivés à Avignon.* Si nous eussions cru qu'il fût possible de défigurer à ce point la vérité, nous aurions donné plus de détail au récit succint, que nous avons fait des malheurs de notre ville. Un procès verbal très-circonstancié, que les districts d'Avignon ont fait rédiger, détruira toutes les calomnies dont cet ouvrage est tissu. D'ailleurs il est si plein d'invraisemblance, de contradiction, que nous ne croyons pas qu'il puisse faire la moindre sensation. Qui pourra croire en effet que des gens armés seulement de faulx et de fourches, aient pu tirer des coups de fusil; qu'un pendu ait parlé sept minutes entières après avoir été accroché, et qu'il ait fait pendant tout ce tems la conversation avec les spectateurs?

Si l'auteur de cet écrit, qui a jugé prudent de conserver l'anonyme, mais que nous connoissons fort bien, veut se convaincre de l'impossibilité d'une pareille aventure, il n'a qu'à se constituer prisonnier à Avignon. D'après sa conduite et les charges qu'on a déjà contre lui, son procès instruit avec la plus grande douceur, il sera certainement très-heureux s'il n'est condamné qu'à être pendu. S'il peut, lorsqu'il sera accroché, pérorer une seule minute, nous lui garantirons sa grace.

Après tant d'invraisemblances, on ne doit pas être étonné de ne trouver que des faussetés. L'une des plus insignes, est le tableau des vertus du sieur Passeri, ci-devant avocat fiscal. Quelle audace de présenter comme un magistrat intègre et honoré de l'estime publique, l'un des plus effrontés scélérats que l'Italie ait vomi dans nos murs! Il a vexé, pillé et assassiné juridiquement le peuple pendant treize ans. Peut-il en avoir emporté les regrets? Cet éloge ne sert qu'à faire connoître les sentimens de l'apologiste, et le degré de confiance qu'il mérite.

Chez LEJAY fils, Imprimeur-Libraire, rue de l'Echelle Saint-Honoré.